



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2017-031

PUBLIÉ LE 31 MARS 2017

Sommaire

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A
R20-2017-03-10-001 - D1 Sig 15 DAFCO (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-03-10-001

D1 Sig 15 DAFCO

*Délégation de signature du recteur de l'académie de Corse à madame le chef de la DAFCO
(délégation à la formation continue) de l'académie*

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2017/01/20 du 20 janvier 2017 et par l'arrêté rectoral n°2-2017/01/20 du 20 janvier 2017, sera exercée par :

Madame Maryse Excoffier, attachée hors classe d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de déléguée académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Corse.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2017/01/20 du 20 janvier 2017 et par l'arrêté rectoral n°2-2017/01/20 du 20 janvier 2017 sera exercée par : madame Maryse Excoffier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences de déléguée académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Corse, tous documents et courriers relatifs au fonctionnement de la DAFCO, notamment :

Instructions, notes de services, rapports, études et correspondances relatives à l'activité des conseillers en formation continue ;

Convocation des CFC (conseillers en formation continue) et des personnels des GRETA ;

Évaluation des CFC ;

Organisation des conseils de gestion.

Madame Maryse Excoffier est également habilitée à signer tous les documents relatifs au fonctionnement du Dispositif académique de validation des acquis : DAVA (à l'exception des engagements financiers), notamment :

- 1 – Sessions spéciales :
- organisation des sessions spéciales d'examens
- convocation des candidats
- convocation des jurys
- 2- VAE (validations des acquis de l'expérience) :
- recevabilité des candidats
- convocation des candidats
- convocation des jurys.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'arrêté rectoral n° 15-2017/01/20 du 20 janvier 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 10 mars 2017

LE RECTEUR

Signé

Philippe LACOMBE

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO - Cédex 4